

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 30 DÉCEMBRE 1839.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Budget du Département des Finances, des Non-Valeurs et Remboursements pour l'exercice 1840.

MESSIEURS ,

Organe de la Commission à laquelle vous avez confié l'examen du Budget des Finances, je vais avoir l'honneur de vous faire passer en revue les divers chapitres qui le composent :

CHAPITRE PREMIER.

Art. 1^{er}. *Traitement du Ministre.* fr. 21,000
Comme chaque année.

Art. 2. *Traitements des employés.* fr. 396,000
Augmentation de fr. 22,000.

Dont 2,000 fr. ne sont qu'un transfert de l'art. 5, *Matériel*, qui se trouve diminué d'autant ; et les autres 20,000, sont destinés à solder le Directeur et les employés du bureau de liquidation avec la Hollande. Ces traitements avaient été payés, en 1839, sur le crédit ouvert au Département des Affaires Étrangères par la loi du 5 juin dernier.

Art. 3. *Vérification centrale de la comptabilité.* fr. 30,200
Comme pour 1839.

Art. 4. *Frais de tournée.* fr. 8,000
Comme pour 1839.

Le Ministre avait demandé fr. 12,000 que la Chambre des Représentants n'a pas accordés.

Art. 5. *Matériel.* fr. 43,000
Diminution fr. 2,000 expliquée à l'article 2. — Mais la Commission n'en trouve pas moins le chiffre de cet article énorme. Il n'avait été établi aussi haut pour 1839, qu'à cause du renouvellement de registres et d'impressions. D'ailleurs l'ameublement des hôtels occupés par le Ministère des Finances ayant été complété et mis en état par les allocations de 1837, 1838 et 1839, il y aurait eu lieu de rétablir le chiffre des Budgets antérieurs à ces années, c'est-à-dire 30,000 fr.

Art. 6. *Service de la monnaie.* fr. 7,200
Comme pour 1839.

Art. 7. *Multiplication des carrés, etc.* fr. 30,000
Comme pour 1839.

Il est probable qu'il ne sera pas plus fait usage de ce crédit pendant cet exercice qu'en 1838 et 1839; on aurait donc pu ne pas en charger le Budget.

Art. 8. *Magasin général des papiers.* fr. 117,000
Comme pour 1839.

Mais cet article avait été chargé, dans l'exercice précédent, de fr. 13,000 de dépenses extraordinaires. Ces dépenses extraordinaires se présentent également pour cet exercice, mais il y aura sans doute lieu de les faire disparaître pour 1841.

Art. 6. *Frais de publication, etc.* fr. 5000
Comme pour 1839.

Il a été retranché du chapitre I fr. 5000, qui étaient demandés, en 1839, pour prime à la fabrication de la petite monnaie.

CHAPITRE II.

Art. 1^{er}. *Traitement des Directeurs* fr. 86,550
Comme pour 1839.

Art. 2. *Caissier général.* fr. 220,000
Comme pour 1839.

Par un compromis passé le 18 octobre 1839, il est convenu : qu'à partir du 1^{er} janvier 1840, le Gouvernement et la Société générale, auront respectivement la faculté de déclarer, l'un à l'autre, à toute époque de l'année, que la convention cessera ses effets de plein droit un an après cette déclaration.

A ce chapitre se trouve également en moins l'allocation de fr. 5,900, pour supplément de traitement aux anciens receveurs généraux; mais elle est comprise au Budget de la Dette publique sous le titre de *traitements d'attente*.

Une commission s'occupe au Ministère des Finances à préparer une loi de révision des pensions, conformément à l'art. 139 de la constitution. Cette loi aura à statuer également sur les traitements d'attente, secours annuels et *Toelagen* auxquels ont droit certains titulaires, d'après les dispositions du traité de paix.

CHAPITRE III.

Art. 1^{er}. *Traitement des employés du service sédentaire.* . . fr. 829,800
Différence fr. 980

D'un côté, il y a eu diminution d'employés du chef des parties du territoire cédé; de l'autre, il y a eu augmentation pour les employés du cadastre dans le Limbourg et le Luxembourg. Une note détaillée de ces changements fournie par M. le Ministre se trouve à la suite du Rapport de la section centrale de la Chambre des Représentants.

Art. 2. *Remises et indemnités des comptables* 1,630,000
Diminution fr. 100,000, par suppression de recettes dans le Limbourg et le Luxembourg.

Art. 3. *Traitement des employés du service actif.* fr. 4,578,400

Art. 4. *Renforcement du personnel de la Douane* fr. 25,000

Total. fr. 4,603,400

Le service actif figurait pour fr. 4,665,000 au Budget de 1839. Diminution fr. 61,600 par suite de suppression d'emplois dans les parties cédées.

Le Gouvernement demandait à l'art. 4, fr. 150,000 de plus, ainsi qu'une somme de fr. 50,000 sous un paragraphe intitulé : *Prime de police de douane, primes et encouragements pour la répression de la fraude*. La Chambre des Représentans a trouvé à propos, ce que la Commission approuve, d'ajourner la discussion de ces allocations jusqu'à l'adoption éventuelle de la loi sur cette matière présentée il y a quelques jours. Cependant il eût peut-être été utile de comprendre au Budget présent à l'art. 4, le libellé du paragraphe cité plus haut, même sans augmenter l'allocation de fr. 25,000.

Art. 5. *Traitement des employés de la garantie*. fr. 48,000

Diminution fr. 2,640.

Art. 6. *Traitement des vérificateurs des poids et mesures*.. . . . fr. 58,100

Diminution fr. 3,900.

Art. 7. *Avocats de l'Administration*. fr. 35,670

Comme en 1839.

Art. 8. *Frais de Bureau et de Tournée*. fr. 186,650

Diminution fr. 8,750.

Art. 9. *Indemnités*. fr. 334,800

Diminution fr. 3,800.

Les diminutions des articles 5, 6, 8, 9, proviennent de l'exécution du traité des 24 articles.

Art. 10. *Matériel*. fr. 140,000

Malgré la diminution de fr. 6000 sur le Budget de 1839, provenant de la réduction du territoire, votre Commission ne peut néanmoins que s'étonner de l'élévation de la somme pétitionnée.

Elle citera entre autres le § 5, *Matériel*, pour les poids et mesures, fr. 5,000, le § 8, *Construction d'aubettes pour la Douane*, fr. 5,000, le § 9, *Matériel*, pour l'exécution de la loi sur les bestiaux, fr. 20,000. Toutes ces sommes étaient déjà au Budget de 1839 et n'auraient point dû se représenter.

Art. 11. *Opérations Cadastrales dans le Limbourg et le Luxembourg*. fr. 200,000

Augmentation fr. 190,000.

Mais il n'a pas été fait usage encore du crédit de fr. 10,000 ouvert en 1839 pas plus que de celui de fr. 50,000 pour 1838.

Art. 12. *Indemnités pour les transcriptions cadastrales*. fr. 25,000

Augmentation fr. 10,000.

D'après le nombre de parcelles à muter, on a reconnu l'allocation de 1839 insuffisante.

Dans ce chapitre ne figure plus la demande de fr. 2000 pour les agens du cadastre non replacés.

CHAPITRE IV.

Art. 1^{er}. *Traitement des employés de l'Enregistrement*. fr. 347,990

Diminution fr. 9,490, par suppression d'emplois.

Art. 2. *Employés du Timbre*. fr. 49,920

Différence fr. 600.

Art. 3. *Employés des Domaines*. fr. 37,490

Diminution fr. 11,305.

D'un côté, il y a augmentation par l'introduction d'un nouveau service de dépenses au canal de Charleroy, s'élevant à fr. 14,300,

dont votre Commission eût désiré voir les détails; de l'autre, il y a diminution des frais d'administration des bateaux à vapeur d'Anvers, reportés aux *Travaux publics*.

- Art. 4. *Agens forestiers*. fr. 225,000
Diminution de fr. 30,000, par la suppression de : 1 Inspecteur,
1 Sous-inspecteur, 3 Gardes-généraux et 93 Gardes dans le Lim-
bourg et le Luxembourg.
- Art. 5. *Remises des receveurs*. fr. 874,820
Différence en plus fr. 14,820.
- Art. 6. *Remises des Greffiers*. fr. 41,000
Diminution fr. 1,000.
- Art. 7. *Frais de bureau des Directeurs*. fr. 20,000
Comme pour 1839.
- Art. 8. *Matériel*. fr. 28,000
Augmentation de fr. 1,500.
Motivés par les dépenses moyennes des années précédentes.
- Art. 9. *Frais de poursuites et d'instances*. fr. 55,000
Comme pour 1839.
- Art. 10. *Dépenses du domaine*. fr. 60,300
Diminution fr. 52,593, à cause du report de même somme aux
Travaux publics.
- Art. 11. *Frais généraux d'Administration de l'entrepôt d'Anvers*. fr. 31,000
Comme pour 1839.

Votre Commission désire qu'il soit donné un détail de ces frais au Budget suivant.

A ce chapitre l'art. 12 du Budget de 1839, *frais de la houillère de Kerkrade*, ne paraît plus.

CHAPITRE V.

- Art. uniq. *Employés en disponibilité*. fr. 12,000
Cette dépense est nouvelle et est une suite de la loi du 4 juin 1839 concer-
nant les fonctionnaires des parties cédées du territoire.

CHAPITRE VI.

- Art. uniq. *Dépenses accidentelles et imprévues*. fr. 20,000
Même chiffre que pour 1839.

Le Budget des Non-Valeurs et Remboursements offre à-peu-près les mêmes chiffres que celui de 1839. Ce dernier montait à fr. 1,165,000, celui de cette année à fr. 1,806,200, mais à cause de l'art. nouveau, *Péage sur l'Escaut*, fr. 650,000

Les dépenses pour ordre ne présentent point de changements, si ce n'est une diminution de fr. 100,000 à l'article 4.

En résumé, votre Commission vous propose, Messieurs, l'adoption du Budget des finances, montant à fr. 10,877,750 et de celui des non-valeurs et remboursements. Elle pense néanmoins qu'on peut considérer encore l'année 1840, comme transitoire, et qu'il sera possible, dans l'état normal du pays, de diminuer, sans nuire aux divers services, les dépenses du Ministère des Finances, particulièrement en ce qui concerne le matériel.

Bruelles, le 30 décembre 1839.

R. BIOLLEY, *Rapporteur*.
Le comte DE QUARRÉ.
DUMON-DUMORTIER.
Le comte VILAIN XIII.